

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DUPONT** François – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAVEREAU** Jocelyne – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **JACOBBERGER** Michel – **LAB** Mireille – **LACREUSE** Laurent – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **REUTER** Fabien – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **FRANCOIS** Karine à **HEINRICH** Gilles – **GERMAIN** Roland à **GROSJEAN** René – **SEGLER** Luc à **VILTET** Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda :**

- Conseil Communautaire le mercredi 25 janvier à 19H30 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 17 novembre 2016, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « Habiter Mieux » d'un montant de 1 337 € sur la commune de Ronchamp,
- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Plancher-les-Mines.

PRE-ETUDE RELATIVE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE ET DE BÂTIMENTS DU CAMPING DES BALLASTIERES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité de solliciter une enveloppe supplémentaire dans le cadre de l'appel à projets national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Une des pistes de projets pouvant être positionnés concernant des travaux d'économies d'énergie sur la piscine et des bâtiments du camping des Ballastières, il présente l'opportunité de solliciter l'Association pour le Développement des Energies Renouvelables et Alternatives (ADERA), à laquelle la Communauté de Communes adhère et qui est l'un de ses parrains dans le réseau TEPOS animé par le CLER, pour la réalisation d'une pré-étude débouchant sur un chiffrage de ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la commande à l'ADERA d'une telle pré-étude.

TARIFS 2017 DU CAMPING INTERCOMMUNAL DES BALLASTIERES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la gestion du camping intercommunal des Ballastières au 1^{er} janvier 2016 suite à dissolution du syndicat intercommunal par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Après une année d'exploitation, Monsieur le Président propose de ne pas moduler les tarifs existants et de valider la liste de tarifs présentée ci-dessous et validée en commission de travail. Seules quatre modifications d'ajustements ont été réalisées.

1. Définition des périodes d'ouverture

- Camping : du 01/04 au 31/10/2017
- Tentes : périodes d'ouverture à la vente du 01/04 au 30/09/2017

- Mobil-homes : période d'ouverture du camping du 01/04 au 31/10/2016
- Pêche : à l'année

2. Définition des périodes tarifaires

Mobils-homes, tentes, emplacements		Séjours pêche	WE	Semaine
BS Basse saison	01/04 au 03/06 30/09 au 31/10	BS Basse saison	01/04 au 01/07 26/08 au 31/10	01/04 au 03/06 30/09 au 31/10
MS Moyenne Saison	03/06 au 01/07 26/08 au 30/09	MS Moyenne Saison		03/06 au 01/07 26/08 au 30/09
HS Haute Saison	01/07 au 26/08	HS Haute Saison		

3. Définition des tarifs des hébergements et services liés à l'hébergement

Emplacement à la nuitée Base 2 pers + 1 installation + véhicule compris si caravane ou tente		Emplacement Standard	Emplacement Confort	Emplacement Grand Confort	Emplacement Cyclo	Halte Camping-car pour une nuit à l'entrée du camping
		possibilité de raccordement en électricité 16 A				accès à la borne de vidange
BS	01/04 au 03/06 30/09 au 31/10	13,50 €	16,00 €	17,50 €	8,00 €	11 €
MS	03/06 au 01/07 26/08 au 30/09	16,00 €	19,00 €	20,50 €	8,00 €	11 €
HS	01/07 au 26/08	18,00 €	20,00 €	22,00 €	8,00 €	1 €

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Jeton d'eau camping-car: 2 €

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Camping : caution 20€

Supplément électricité 16A : 3,60 €/nuit

Supplément électricité 6A : 2,60 €/ nuit

Supplément tente ou installation : 4 €/ nuit/installation supplémentaire

Personne supplémentaire à partir de 13 ans sur emplacement : 3,70 €/ nuit /personne

Enfant supplémentaire de 3 à 12 ans sur emplacement : 2,70 €/nuit/personne

Enfant supplémentaire de moins de 3 ans sur emplacement : gratuit

Voiture supplémentaire : 2,60 € /voiture/nuit

Chien tenu en laisse : 1,60 €/chien/nuit

Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit

Frais de réservation : 5 € par location

Mobil-Homes		Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR			Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes		
		Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits	Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits
BS	01/04 au 03/06 30/09 au 31/10	300,00 €	120,00 €	180,00 €	370,00 €	150,00 €	220,00 €
MS	03/06 au 01/07 26/08 au 30/09	410,00 €	120,00 €	180,00 €	440,00 €	150,00 €	220,00 €
HS	01/07 au 26/08	580,00 €			610,00 €		

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne
 Forfait ménage de 50 € pour les mobiles homes
 Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton
 Location : caution 310€
 Voiture supplémentaire : 2,60 € /voiture/nuit
 Chien tenu en laisse : 1,60 €/chien/nuit
 Visiteur adulte (à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit
 Frais de réservation : 10 € par location

Séjours pêche	Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR			Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes	
	WE	WE 2 nuits	WE 3 nuits	WE 2 nuits	WE 3 nuits
BS	01/04 au 01/07 26/08 au 31/10	140,00 €	200,00 €	170,00 €	240,00 €
Semaine					
BS	01/04 au 03/06 30/09 au 31/10	335,00 €		405,00 €	
MS	03/06 au 01/07 26/08 au 30/09	445,00 €		445,00 €	
avec deux cartes de pêches jour+nuits incluses en week-end et une carte hebdomadaire jour + nuit incluse pour une location à la semaine.					

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)
 Charges comprises dans le tarif
 Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne
 Forfait ménage de 50 € pour les mobiles homes
 Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton
 Location : caution 310€
 Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit
 Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit
 Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit
 Frais de réservation: 10 € par location

TENTES		Tarifs à la semaine			Tarifs à la nuit		
Périodes tarifaires		Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur	Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur
BS	01/04 au 03/06	100,00 €	160,00 €	220,00 €	20,00 €	32,00 €	44,00 €
MS	03/06 au 01/07 26/08 au 30/09	130,00 €	220,00 €	260,00 €	26,00 €	44,00 €	52,00 €
HS	01/07 au 26/08	150,00 €	250,00 €	345,00 €	30,00 €	50,00 €	69,00 €

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)
 Charges comprises dans le tarif
 Cautions : 150€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne. Pas de caution pour les Bivouac
 Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne
 Option ménage : 40€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne et 20€ pour les Bivouac

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton
 Option bois: 5€ le sac
 Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit
 Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit
 Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit
 Frais de réservation: 10 € par location

Fer et table à repasser: 2 €/ jour
 Kit bébé chaise + baignoire: 4 €/jour
 Chaise haute bébé: 2 €/jour
 Baignoire bébé: 2 €/ jour
 Jeu de pétanque: gratuit
 Adaptateur pour branchement électrique sur emplacement : gratuit

Services accordés en l'échange d'une caution 20 € ou pièce d'identité

4. Définition des tarifs des produits annexes

Libellé	Prix	Poste de vente	%TVA
Diabolo	2,00 €	Bar	10,00%
Accrobranche Ext	2,00 €	Animation	10,00%
Galopin Pelforth	2,00 €	Bar	20,00%
Boisson chaude	1,50 €	Bar	10,00%
Galopin FR	2,50 €	Bar	20,00%
Alcool	2,50 €	Bar	20,00%
Menu Soirée	10,00 €	Snack	10,00%
Fringale	4,00 €	Snack	10,00%
Glace	2,00 €	Snack	5,50%
Glace	1,80 €	Snack	5,50%
Jeton Lave Linge	2,00 €	Accueil	10,00%
Jeton Sèche Linge	2,00 €	Accueil	10,00%
Jeton Camping Car	2,00 €	Suppléments	10,00%
Soda	2,00 €	Bar	10,00%
Bois	5,00 €	Accueil	5,50%
Accrobranche Groupe	1,00 €	Animation	10,00%
Eau 1L	2,00 €	Bar	10,00%
Eau 0,50L	1,00 €	Bar	5,50%
Epicerie	1,00 €	Epicerie	5,50%
Supplément sirop	0,50 €	Bar	5,50%
Epicerie	1,50 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	2,00 €	Epicerie	5,50%
Baguette de pain	1,00 €	Snack	5,50%
Viennoiserie	1,00 €	Snack	5,50%
Pain	1,50 €	Snack	5,50%
Epicerie	3,00 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	3,50 €	Epicerie	5,50%
Glace	1,50 €	Glaces	5,50%
Picon bière	3,00 €	Bar	20,00%
Epicerie	4,00 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	4,50 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	5,00 €	Epicerie	5,50%
Lessive	0,50 €	Epicerie	20,00%
Savon	0,50 €	Epicerie	20,00%
Serviettes hygiène	2,50 €	Epicerie	20,00%
Liquide vaisselle	1,50 €	Epicerie	20,00%
Allumettes	1,00 €	Epicerie	20,00%
Sac poubelles	1,00 €	Epicerie	20,00%
Carte post camping	1,00 €	Accueil	5,50%
Eponge	0,50 €	Epicerie	20,00%
Papier WC	2,50 €	Epicerie	20,00%
Brosse a dents	1,00 €	Epicerie	20,00%
Dentifrice	2,00 €	Epicerie	20,00%
Bière spéciale	3,00 €	Bar	20,00%
Panaché	2,00 €	Bar	5,50%
Lot de rasoirs	3,00 €	Epicerie	20,00%

Bombe à raser	2,00 €	Epicerie	20,00%
Gel douche	2,00 €	Epicerie	20,00%
Shampoing	2,00 €	Epicerie	20,00%
Alcool	3,00 €	Bar	20,00%
Douche	3,00 €	Accueil	20,00%
Casse	500,00 €	Accueil	10,00%
Adaptateur borne CC	15,00 €	Accueil	20,00%
Glacé	2,50 €	Glaces	5,50%
Glacé	1,00 €	Glaces	5,50%
Dessert	4,00 €	Snack	10,00%
Glacé	2,30 €	Glaces	5,50%
Alcool+jus	5,00 €	Bar	20,00%
Gaufre sucre	2,00 €	Snack	5,50%
Canoë 1 Heure	14,00 €	Animation	10,00%
Canoë 30 min	10,00 €	Animation	10,00%
Pichet vin 0,50L	4,00 €	Bar	20,00%
Carte journalière	6,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte J+N	15,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J	15,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J+N	45,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J	30,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J+N	90,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J	50,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J+N	150,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Verre de vin	1,50 €	Bar	20,00%
Pichet vin 0.25L	2,50 €	Bar	20,00%
Bouteille de vin	8,00 €	Bar	20,00%
Gaufre chocolat	2,50 €	Snack	10,00%
Gaufre nature	2,00 €	Snack	10,00%
Petit déjeuner	6,00 €	Bar	5,50%
Menu	14,00 €	Snack	10,00%
Assiette	10,00 €	Snack	5,50%
Salade	9,00 €	Snack	10,00%
Sirop	1,00 €	Animation	10,00%
Trio salades	5,50 €	Snack	10,00%
Glacé	2,20 €	Glaces	5,50%
Electricité 10 AMP	3,00 €	Animation	20,00%
Halte camping car	10,50 €	Accueil	5,50%
Formule petit-déj	6,00 €	Bar	5,50%
Kit de lit 2 places	15,00 €	Accueil	20,00%
Pelforth blonde	2,50 €	Bar	20,00%
Visiteur adulte	3,00 €	Accueil	10,00%
Epicerie	2,50 €	Epicerie	5,50%
Visiteur enfant	2,00 €	Accueil	10,00%
Electricité 0 AMP	2,00 €	Suppléments	20,00%
Bière fruits rouges	3,00 €	Bar	20,00%
Boisson chaude 1€	1,00 €	Bar	10,00%
Limonade	1,50 €	Bar	5,50%
Glacé	2,00 €	Glacé	5,50%
Epicerie	0,50 €	Epicerie	20,00%
Kit de lit 1 place	10,00 €	Accueil	20,00%

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés pour la vente des prestations et produits.

ACHAT DE TERRAIN POUR ACCES AU SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à un achat de terrain appartenant à M. et Mme PITON Jean-Luc, demeurant 28 rue Paul Strauss à 70250 RONCHAMP, d'une superficie de 2a56ca, situé en zone UB et cadastré AC388 lieu-dit « Pré aux Prêtres », en vue de la réalisation de la voie d'accès au site de la Filature depuis la rue Paul Strauss. Une estimation de France Domaine a fixé le prix de ce type de terrain à 15 € le m² avec une marge de négociation de 10%, soit un montant maximal de 4 224 €, hors frais notariaux.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ce terrain aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

VALIDATION DU CHOIX DU BUREAU D'ETUDES EN CHARGE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 28 avril 2016 validant la participation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'appel à projets « Zéro pesticide en Franche-Comté » lancé par la FREDON et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et sollicitant des aides financières aujourd'hui obtenues pour l'animation de la démarche, la réalisation d'un plan de gestion différenciée avec sa campagne de communication, et pour la mise en œuvre d'animations à destination des scolaires sur la période 2016-2018. Il explique qu'après consultation, il est désormais nécessaire de valider le choix du bureau d'études en charge de la réalisation de ce plan de gestion différenciée, l'offre la mieux disante étant celle du cabinet Urban&Sens Espaces Verts, sis à 70200 Palante, pour un montant global de 23 826 € H.T., hors actions de communication.

Le coût résiduel de cette étude sera ensuite refacturé à chacune des communes engagées dans cette démarche, après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse perçues à hauteur de 80%.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le choix du bureau d'études Urban&Sens Espaces Verts pour la réalisation de cette mission, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

AVENANT AU LOT 8 « ELECTRICITE » RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE FELIX EBOUE A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'attribution du lot n°8 « Electricité » d'un montant initial de 2 476,50 € H.T. à la société BC Elec dans le cadre de la rénovation thermique du gymnase Félix Eboué à Champagny. Des travaux supplémentaires de reprise de goulotte et de mise en place de blocs de secours supplémentaires amènent cette société à présenter un nouvel avenant en plus value à ce marché d'un montant totale de 1 053,40 € H.T., dépassant le seuil des 5% du marché et nécessitant par le fait l'aval du Conseil Communautaire, après avoir été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 3 novembre 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ce nouvel avenant en plus-value portant désormais le montant du lot 8 « Electricité » à 3 679,86 € H.T., soit une hausse globale de 48,59% par rapport au montant initial du marché.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAÔNE DANS LE CADRE DU PACK CULTUREL POUR LE PROJET « DES OBJETS A REACTION POETIQUE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 mai 2015 sollicitant le Département de la Haute-Saône au titre du Pack Culturel Territorial décrit dans la fiche G13 et inscrit dans le Contrat PACT de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Une première manifestation avait bénéficié de ce dispositif lors de l'inauguration des studios de répétition « Gilles Dirand » avec la venue de la Bulle à Spectacles. Dans la continuité des ateliers lancés à destination des scolaires du territoire intercommunal en début d'année avant l'inscription de la chapelle de Ronchamp au Patrimoine Mondial, un autre projet pédagogique intitulé « Des objets à réaction poétique » est proposé par le réseau régional CANOPE en partenariat avec Culture 70. Ce projet, dont le budget prévisionnel est estimé à 11 500 € T.T.C., peut constituer une seconde action du Pack Culturel lui conférant un financement de la part du Département de la Haute-Saône à hauteur de 45% d'un montant plafonné à 10 000 € T.T.C., soit 4 500 €, CANOPE participant à hauteur de 1 500 €, laissant de fait 5 500 € à la charge de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la demande d'une aide financière au Département de la Haute-Saône d'un montant de 4 500 € pour la tenue de ces ateliers suivis d'une restitution sur le site de la Chapelle Notre-Dame du Haut, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR « JEUNES »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la rédaction d'un nouveau règlement intérieur pour le secteur « jeunes », apportant notamment des précisions quant à la facturation et les absences non justifiées après inscription.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur du secteur « jeunes » ci-après présenté.

AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 juin 2015 validant le choix de l'équipe multidisciplinaire formée autour de M. GRUNVALD Stéphane, maître d'œuvre en bâtiments sis 1 rue Noirot à 70000 VESOUL, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du Relais d'Assistants Maternelles de Champagny. Une modification de cette équipe ayant eu lieu au cours de l'année 2016 avec l'arrêt d'activité en phase diagnostic de M. MUNIER Jean-Paul, architecte cotraitant sur ce dossier, il est nécessaire de valider un avenant à ce contrat redéfinissant la ventilation des honoraires sur la base du taux de 12,00% établi contractuellement et s'établissant désormais à 20 262,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cet avenant, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche dans le traitement de ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR LES PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRI ET EXTRA SCOLAIRE DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les projets de réaménagement du Relais d'Assistants Maternelles et du centre d'accueil péri et extra scolaire de Champagny, et la nécessité d'acquérir du mobilier et du matériel informatique pour ces locaux. Ces équipements, d'un montant prévisionnel global de 4 937,49 € H.T. sont éligibles à une subvention d'équipement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône au titre de sa politique 2017 à hauteur de 30% du montant précité, soit 1 482 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce projet, ainsi que la sollicitation d'une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à hauteur de 30% du montant éligible, soit 1 482 €.

APPEL À PROJETS « MANGER LOCAL, C'EST L'IDÉAL » LANCÉ PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'est engagée dans les démarches du Ministère « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » et de la Région « Territoire à Énergie Positive (TEPOS) ». Par ces démarches, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'engage à réduire son impact environnemental et à cheminer vers la transition énergétique. Le développement d'une alimentation saine issue des circuits courts et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement est un axe fort de ces

projets. De plus, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont travaille actuellement sur un projet collaboratif global d'organisation des circuits courts sur l'ensemble des Vosges Comtoises avec les agriculteurs locaux (programme EcOOparc). Ainsi, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont souhaite ancrer ces objectifs dans l'ensemble de ces projets. Les centres périscolaires sont des acteurs clés afin de partager les valeurs communes et de les transmettre aux générations futures.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges propose un appel à projets pédagogique pour favoriser la prise de conscience du jeune public aux enjeux du territoire. Le thème de l'appel à projet 2016-2017 est « Manger local, c'est l'idéal ».

Le centre périscolaire de Plancher-Bas propose de répondre à cet appel à projet par un programme d'animation de dix séances et d'une journée de restitution. Les objectifs de ce programme sont :

- découvrir des plantes comestibles et de leurs propriétés pour une meilleure appropriation,
- connaître la réglementation sur la cueillette,
- connaître les producteurs de notre environnement, leurs produits, leur savoir-faire,
- cultiver un petit jardin pédagogique au moindre coût,
- apprendre à cuisiner sainement et en toute simplicité quelques recettes.

Ce programme d'animation a un coût global de 6 000€. Le Parc Naturel des Ballons des Vosges apporte un financement de 3 000 € (60% du coût global du projet plafonné à 3 000 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans ce projet pédagogique et autorise Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour répondre à cet appel à projets.

<p>APPEL A PROJETS 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA)</p>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'est engagée dans les démarches du Ministère « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » et de la Région « Territoire à Energie Positive (TEPOS) ». Par ces démarches, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'engage à réduire son impact environnemental et à cheminer vers la transition énergétique. Le développement d'une alimentation saine issue des circuits courts et des pratiques agricoles respectueuse de l'environnement est un axe fort de ces projets. De plus, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont travaille actuellement sur un projet collaboratif global d'organisation des circuits courts sur l'ensemble des Vosges Comtoises avec les agriculteurs locaux (programme EcOOparc). Ainsi, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont souhaite ancrer ces objectifs dans l'ensemble de ces projets. Les centres périscolaires sont des acteurs clés afin de partager les valeurs communes et de les transmettre aux générations futures.

Les objectifs de ce projet sont :

- Sensibiliser les enfants aux goûts et différences saisonnières
- Connaître la saisonnalité sur la cueillette de fruits,
- Apporter une alimentation saine aux enfants lors des goûts périscolaires
- Valoriser les produits du terroir
- Valoriser les savoir-faire locaux dans les domaines de la production et de la transformation
- Soutenir localement les initiatives d'intérêt collectif
- Soutenir la consommation locale
- Sensibiliser les enfants au non gaspillage des aliments

Pour cela, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont propose de développer les goûters des périscolaires, la visite des exploitations agricoles qui les approvisionnent, la mise en place d'animations de découverte,... mais aussi la création de jardins pédagogiques et de poulaillers afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. L'appel à projets 2016 dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) constitue une opportunité pour mener à bien ce projet

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans ce projet pédagogique et autorise Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour répondre à cet appel à projets.

**ADHESION A LA TRANCHE FERME DU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017/2020**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a, par délibération en date du 25 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- ◆ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation.

- ◆ Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- * **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

- Risques garantis :

- * Décès,

- * Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

- * Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

- * Maternité, paternité, adoption,

- * Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- Conditions : **Taux de 7,85 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

et

- * **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- Risques garantis :

- * Accident de travail,

- * Maladies professionnelles,

- * Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

- Conditions : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

**CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS A LA PLACE DES COMMUNES
MEMBRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité donnée par l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) pour une communauté de communes de prendre en charge la contribution au budget du Service

Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la place des communes membres dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de la contribution de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au SDIS correspond simplement à la somme des contributions versées par ses communes membres, et le transfert de ce versement sera neutre au niveau financier car intégré dans le pacte financier et fiscal intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes membres devant délibérer de manière concordante avant le 31 décembre 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le transfert à l'intercommunalité de la contribution au budget du SDIS à la place des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE
LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les mettre en adéquation avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, avec pour enjeu le maintien du bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 22 voix pour, deux voix contre (MM. GROSJEAN Gilles et SENGLER Luc) et une abstention (M. VILTET Didier), approuve l'évolution des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2017, et autorise Monsieur le Président effectuer toute démarche en vue de leur mise en application.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RAHIN ET CHERIMONT POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI
NOTRE

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres (Champagney, Clairegoutte, Echavanne, Errevet, Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp) à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet commun de développement local et d'aménagement du territoire communautaire et de toutes actions ou procédures y concourant.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A – Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment la conduite et le suivi des Opérations Collectives en Milieu Rural,
- Mise en place et suivi d'un observatoire du commerce et de l'industrie.
- Promotion du tourisme dont la création et la gestion d'offices de tourisme.
- Accompagnement et soutien technique et/ou financier à la mise en place de nouvelles activités, équipements et hébergements touristiques existants ou à créer.
- Actions de développement économique dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Aménagement, entretien et gestion de pépinières d'entreprises, ateliers et usines relais.
- Mise en place et suivi d'un observatoire de la fiscalité.

B – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Elaboration, révisions et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale via le PETR des Vosges Saônoises et de schémas de secteur intéressant le territoire communautaire.

- Elaboration, révisions et modifications d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Elaboration et animation d'un plan paysage sur le territoire communautaire.
- Acquisitions foncières et immobilières, réalisation et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.
- Possibilité de conventionnement avec les autorités organisatrices de transport pour la mise en place de transport d'initiative locale (navettes ou transport à la demande).

C – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

D – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

E – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

F – Assainissement :

- Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 en sus du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) déjà mis en place.

G – Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

COMPETENCES OPTIONNELLES

A – Politique du logement :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (Habiter Mieux, lutte contre l'habitat indigne,...).
- Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG).
- Etudes et financement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.
- Etude des besoins, construction et gestion d'habitats seniors.
- Développement d'une politique de réserves foncières en vue de l'implantation d'habitats seniors.
- Mise en place et suivi d'un observatoire de l'habitat.

B – Voirie :

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, soit celle des zones d'activité et celle des aires d'accueil des gens du voyage.
- Création, aménagement et entretien des chemins de randonnée pédestre, équestre, VTT, raquettes, ski de fond définis selon les orientations du Département de la Haute-Saône.
- Création, aménagement et entretien des pistes cyclables et voies vertes définies selon les orientations du Département de la Haute-Saône.
- Etude, réalisation et gestion des itinéraires pédestres, équestres et cyclistes de liaison à l'échelle intercommunale et intercommunautaire.

C – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Résorption et réhabilitation des décharges municipales (à l'exception des décharges industrielles) répertoriées par l'ADEME.
- Actions en faveur de la filière bois-énergie : création et gestion d'aires de stockage et de valorisation de produits du bois, création et gestion de chaufferies sur des équipements d'intérêt communautaire.
- Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation en faveur des sites naturels sensibles du territoire intercommunal (Réserve Naturelle des Ballons Comtois, Natura 2000, ZNIEFF) en partenariat avec les organismes gestionnaires de ces sites.
- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire identifiées dans le Plan Climat Energie Territorial du PETR des Vosges Saônoises et dans les démarches « Territoire à Energie Positive ».

D – Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, soit ceux liés au Collège Victor Schoelcher et à l'Ecoparc de la Filature.
- Animations sportives avec pour objectif général la création d'une dynamique sur le territoire communautaire : aide financière, technique et logistique à la programmation et à l'animation

d'évènements sportifs définis préalablement d'intérêt communautaire.

- Organisation de manifestations liées ou soutien technique et financier à des évènements sportifs de rayonnement régional ou national se déroulant sur le territoire communautaire.
- Création, aménagement, entretien et gestion d'un bassin d'apprentissage de la natation.

E – Action sociale d'intérêt communautaire :

➤ Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion :

- actions d'insertion par l'économie : adhésion à la Mission Locale Espace Jeunes de Lure – Luxeuil-les-Bains – Champagny et financement du Point Emploi Formation de Champagny,
- adhésion à la charte Net Public dans le cadre de la gestion des cybercentres,
- mise en place de chantiers d'insertion par le biais de conventions signées avec les organismes compétents, dans le cadre de chantiers sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

- de manière expérimentale, facilitation de la mise en relation des différents centres communaux d'action sociale du territoire communautaire en vue de la définition d'orientations communes,

➤ Dans un souci d'équité territoriale et sociale et en réponse aux besoins des familles en termes d'accueil, de loisirs, de vacances des enfants et des jeunes, est considérée comme d'intérêt communautaire la continuité des outils partenariaux signés avec la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

- les Relais d'Assistants Maternelles et lieux d'accueil parents-enfants,
- les lieux d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et micro-crèches),
- les Pôles d'Accueil péri et extra scolaires,
- la mise en place de Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires,
- les animations en direction des adolescents,
- la prise en charge des coûts de restauration et de transport liés à l'exercice de ces compétences.

L'exercice de ces compétences pourra s'effectuer par le biais de conventions signées avec différents organismes gérant ces services.

- Mise en place de chantiers de jeunes volontaires sur le territoire communautaire.
- Création et gestion d'une Maison de la Jeunesse.

F – Maisons de Services Au Public (MSAP) :

➤ Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

A – Adhésion au PETR des Vosges Saônoises.

B – Développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire :

- Gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire.
- Gestion du cinéma du territoire communautaire.
- Animations culturelles avec pour objectif général la création d'une dynamique sur le territoire communautaire : aide financière, technique et logistique à la programmation et à l'animation d'évènements culturels définis préalablement d'intérêt communautaire.
- Organisation de manifestations liées ou soutien technique et financier à des évènements culturels de rayonnement régional ou national se déroulant sur le territoire communautaire.

C – Technologies de l'Information et de la Communication :

- Création et gestion d'un site de présentation de la Communauté de Communes.
- Développement de la mise en réseaux des mairies, des écoles et des médiathèques.
- Mise à disposition de matériel et de moyens d'animation aux cybercentres labellisés dans le cadre de l'Espace Public Numérique du PETR des Vosges Saônoises.
- Réalisation et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.).
- Réalisation et gestion d'équipements favorisant le développement de l'économie numérique (tiers-lieu, fab-lab, espace de co-working,...).
- Etablissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur

demande expresse).

- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD.
- Etablissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies internet.
- Acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes.
- Gestion, exploitation et maintenance des infrastructures et des réseaux.
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux.
- Activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité.
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants.
- Commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.
- Toute réalisation d'études intéressant son objet.

D – Appui aux communes membres dans le montage de dossiers administratifs et techniques.

E – Patrimoine :

- Soutien technique et financier au montage de projets communaux dans le domaine du patrimoine architectural et naturel existant.

F – Communication :

- Création et mise en œuvre de toute forme de support de communication interne et externe visant à promouvoir le territoire et les projets de la Communauté de Communes.

G – Espace projet :

- Dynamisation d'espaces-projets intercommunautaires : mutualisation de moyens techniques et financiers par le biais de conventions pour la réalisation d'études et/ou de projets en collaboration avec d'autres communautés de communes s'inscrivant dans une logique de cohérence territoriale.

CHANGEMENT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Madame TRUCHOT Isabelle de son poste première adjointe au maire de Clairegoutte, et par là-même de son poste de conseillère communautaire. Il convient de procéder à son remplacement en nommant Monsieur PETITJEAN Pascal, nouveau premier adjoint au maire de Clairegoutte, conseiller communautaire en lieu et place de Madame TRUCHOT Isabelle.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire prend unanimement acte de cette nomination.

CHANGEMENT DE DELEGUE TITULAIRE AU SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la démission de Madame TRUCHOT Isabelle de son poste de conseillère communautaire. Il convient de procéder à son remplacement en tant que déléguée titulaire au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Monsieur PETITJEAN Pascal, seul candidat déclaré à ce poste, est élu à l'unanimité en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.